



Mairie
d'ESCAUDŒUVRES
 59161 – BP N° 13
 Tél : 03.27.72.70.70
 Fax : 03.27.72.70.92

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
 EN DATE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2011 A 18 HEURES 30

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du lundi 10 octobre 2011, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice ÉGO, Maire.

Etaient Présents : MM. ÉGO Patrice – LEFEBVRE Guy – MORY Nicole – MORCHOISNE Maurice — CANDELIER Anne.Sophie – PLATEAU André – DOMISE PAGNEN Gérard – DERICKXSEN Thérèse – MONNIER Jeannine – CARDON Raymond – THELLIEZ Jean.Marc – PIGOT Raymond – GAY Joëlle – BRASSART Marie.Josée – PEREIRA Fabienne – JOURDAIN David – COLAU Johann – VANDEVILLE Jean.Pierre – DE SOUSA José – CACHEUX Guy – COQUEREL Alain.

Formant la majorité en exercice,

Absents excusés ayant donné procuration : MM. RICHEZ Annick – DHAUSSY Marie Thérèse – LEMAIRE Claude – LEROY Isabelle

Absentes : Mmes BARATA RODRIGUES Wendy - DESPIERRE Claudine

Madame MORY Nicole a été élue Secrétaire de séance.

1. Travaux de mise en conformité de la salle polyvalente – choix des entreprises. Passation d'un marché de travaux.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 18 juin 2010, le conseil municipal a procédé, après consultation, à la désignation du Cabinet Bernard DUFOUR, architecte, 184 Rue Gauthier 59400 CAMBRAI, en qualité de maître d'œuvre des travaux de mise en conformité de la salle polyvalente.

Conformément à l'article 28 du code des marchés publics, une procédure de passation de marché a été engagée (procédure adaptée). La commission municipale d'appels d'offres s'est réunie une première fois le mardi 19 juillet 2011 à 11 heures afin de procéder à l'ouverture des plis. 26 entreprises ont remis une offre pour l'ensemble des dix lots. Le prix d'estimation pour ces dix lots établi par le maître d'œuvre était de 620 486.09 euros HT. Le montant des offres des entreprises les moins disantes s'élève à 462 039.48 euros HT sous réserve des vérifications de chaque offre par le maître d'œuvre.

La commission municipale d'appels d'offres s'est de nouveau réunie le lundi 12 septembre 2011 à 11 heures afin d'entériner le choix des entreprises les moins disantes après vérification de leurs offres par le maître d'œuvre. Certaines variantes ont été retenues. Le montant total hors taxe des travaux, y compris les tranches conditionnelles (lot parquet et lot matériel scénique) s'élève à 483 432.56 euros hors taxe.

Monsieur le Maire demande ensuite au conseil municipal de se prononcer pour valider le choix des entreprises retenues par la commission municipale d'appels d'offres et pour autoriser son maire à signer les pièces du marché à passer avec les entreprises retenues.

Monsieur le Maire rappelle que chaque membre du conseil municipal a reçu un tableau reprenant pour chacun des 10 lots, les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que les montants estimatifs pour chaque lot établi par le maître d'œuvre. Il demande ensuite s'il y a des questions. Monsieur Jean Pierre VANDEVILLE Conseiller Municipal demande la parole : « oui sur l'intitulé c'est pas une mise en conformité ce sont des travaux d'amélioration, d'agrandissement tout ce qu'on veut les travaux de mise en conformité c'était il y a deux - trois ans quand il manquait une rembarde ou autre.

Monsieur le Maire « je suis désolé ! ». cette salle n'est toujours pas conforme c'est bien une mise en conformité de toute la salle.

Monsieur Vandeville : dans les documents que nous avons eu, ce n'est pas marqué.

...

Monsieur le Maire nous allons donc faire des travaux inutiles !

Ces travaux font suite à l'ensemble des observations faites par la commission de sécurité et nous sommes tenus de mettre en sécurité tout le bâtiment.

Monsieur Vandeville : ce n'est pas vrai je ne suis pas d'accord !

Monsieur le Maire : Attendez allez plus loin : dites que je suis un menteur.

Monsieur Maurice Morchoisne Adjoint aux Travaux précise que le certificat de conformité n'a jamais été délivré à l'issue des travaux de construction de cette salle, et elle n'a jamais fait l'objet de l'autorisation d'ouverture au public par Monsieur le Préfet.

Les travaux que nous entreprenons visent à régler tous les problèmes de non-conformité relevés par les services préfectoraux, les pompiers.

Monsieur José de Sousa Conseiller Municipal intervient : « on ne peut pas dire que 120 000 euros de matériel scénique ce soit pour une mise en conformité. 120 000 euros sur un budget de 480 000 euros c'est un quart du budget.

Est-ce que c'est une mise en conformité ou est ce que c'est un matériel qui s'est dégradé plus rapidement.

Monsieur le Maire les travaux de gros œuvre entrent dans le cadre des travaux de mise en conformité : maçonnerie, charpente métallique, couverture, menuiseries extérieures, menuiseries intérieures : chauffage, électricité.

Monsieur De Sousa : quand vous dites couverture ça veut tout dire et rien dire on sait que c'est un toit mais après il faut préciser.

Monsieur le Maire tout est détaillé dans le dossier de marché que je vous invite à consulter.

Monsieur Vandeville : les locaux de rangement c'est du supplément ? Monsieur le Maire non le local extérieur nous est imposé par les pompiers, nous n'avons pas le droit de stocker de matériel inflammables (tables, chaises,inflammables dans la salle).

Nous devons prendre en compte les obligations qui nous sont imposées en matière de sécurité.

Que vous en soyez pas d'accord sur la nécessité de réaliser les travaux. Je comprends cela puisque c'est une réalisation de l'ancienne municipalité, mais nous sommes obligés de la rendre conforme à la réglementation en vigueur en particuliers en matière de protection incendie.

Monsieur Vandeville peut être mais le matériel scénique ?

Monsieur le Maire revient sur le matériel scénique : puisque nous réalisons des travaux dans ce bâtiment nous allons en profiter pour réaliser des aménagements permettant d'en faire une salle pouvant accueillir des spectacles. La construction d'une salle des fêtes n'étant bien évidemment pas d'actualité car il y a d'autres priorités et le contexte économique ne s'y prête pas. C'est pourquoi nous envisageons l'installation d'un matériel scénique de qualité, je vous rappelle d'ailleurs que le parquet et le matériel scénique sont en tranche conditionnelle et ne pourront être réalisés que si nous avons les financements (subventions).

Monsieur De Sousa : on a compris que le projet de construction de la salle des fêtes c'est pour plus tard ?

Monsieur le Maire : Mais bien sûr ! nous n'avons pas la possibilité de financer une telle réalisation.

Monsieur Vandeville demande si la commune a obtenu des subventions.

Monsieur le Maire : toutes les subventions dont peut bénéficier la commune ont été demandées, je n'ai pas pour l'instant d'information à vous communiquer à ce sujet. J'espère que nous pourrions en obtenir mais rien n'est moins sûr car il s'agit de mise en conformité.

Monsieur Vandeville : nous n'en n'aurons pas parce que c'est une amélioration.

Madame Nicole Mory Adjointe aux Sports : « le parquet tu ne peux pas dire que c'est une amélioration, aucun club sportif ne veut jamais jouer dessus que ce soit le Hockey, le Basket ou le Foot. Personne ne veut jouer dans cette salle. A quoi cela sert il d'avoir une salle polyvalente si l'on ne peut pas y faire du sport.

Monsieur Vandeville : on l'appelle pas salle des fêtes alors qu'est ce que tu veux faire. C'était prévu une salle des fêtes.

Monsieur Jean Marc Thelliez, conseiller municipal : « il faut que cette salle soit aménagée et mise en conformité pour que les associations puissent organiser des manifestations, des repas. N'ayant pas de salle des fêtes il faut bien que cette salle serve à quelque chose ».

Monsieur De Sousa, Conseiller Municipal : « je reviens sur ce que vous avez dit tout à l'heure sur la conformité sur le gros œuvre vous dites il y a de la charpente métallique etc etc.

Gros œuvre aménagements scéniques	4500 euros HT
Charpente métallique, aménagements scéniques	1600 euros HT
Couverture	12 223 euros HT

.../...

...

Menuiserie extérieure, Aménagements scéniques	4280 euros HT
Menuiseries intérieures, plâtrerie, aménagements scéniques	37 000 euros HT
Electricité aménagements scéniques	2 350 euros HT
Peinture aménagements scéniques	9850 euros HT
Matériel scénique	137 509 euros HT

Ca nous fait 197 000 euros sur 450 000 euros.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu des réunions de la commission municipale d'appel d'offres. Il y a également eu une réunion en présence de l'architecte qui a apporté toutes les explications. Lorsqu'on est absent aux réunions on n'est pas forcément informé et on est supposé être d'accord avec le projet. Monsieur Vandeville : J'y étais à cette réunion ! mais pour tout ce qu'on dit ! de toute façon.

Monsieur le Maire tout a été dit à cette réunion.

La municipalité réalise les travaux de mise en conformité pour que cette salle soit ouverte dans le respect de la réglementation.

Monsieur le Maire reprécise le déroulement des travaux.

Nous commençons tout d'abord par les travaux de la tranche ferme soit environ 280 000 euros.

Puis si nous obtenons des subventions le parquet sera réalisé et enfin l'an prochain si c'est possible les aménagements scéniques.

Les aménagements scéniques permettront la réalisation de spectacles de qualité.

Monsieur André Plateau, Adjoint à la culture : « il faut s'avoir qu'aujourd'hui pour chaque spectacle nous sommes obligés d'emprunter du matériel soit aux Scènes Mitoyennes soit au Théâtre de Cambrai ou à Caudry. Nous sommes également obligés d'en louer.

Monsieur le Maire : « je rappelle ce que j'ai déjà dit à savoir que si un jour nous avons une salle des fêtes le matériel scénique pourra être réutilisé dans cette salle. »

Monsieur de Sousa : « ce qui choque c'est bien sûr que l'on parle de mise en conformité alors que près de la moitié du budget est consacrée à des aménagements scéniques.

Monsieur le Maire : « je rappelle à nouveau que ces travaux comme le parquet sont en tranche conditionnelle.

Monsieur Guy Cacheux, Conseiller Municipal demande ce que va devenir l'ancien parquet.

Monsieur le Maire répond je pense qu'il va être repris dans le support du futur parquet.

Monsieur le Maire clos le débat et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité. 4 abstentions du Groupe Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres.

- Entérine le choix des entreprises retenues par la commission municipale d'appels d'offres
- Autorise son maire à signer les pièces du marché de travaux à passer avec les entreprises
- Dit que les crédits correspondant figurent au Budget Primitif 2011.

2. Travaux de réfection de la RD 630 rue Jean Jaurès d'Auchan à la sucrerie - réfection des trottoirs- effacements de réseaux- aménagements paysagers- choix de l'entreprise. Passation d'un marché de travaux.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 28 juin 2011, le bureau d'études CIBLÉ VRD a été choisi par le conseil municipal pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de réfection des trottoirs de la rue Jean Jaurès du magasin Auchan à l'intersection avec le chemin particulier. Ces travaux comprennent la réfection partielle et complète de trottoirs, l'effacement des réseaux électriques et France Télécom, l'implantation d'un nouvel éclairage public, des aménagements d'espaces verts.

Une consultation a été lancée conformément aux dispositions du code des marchés publics dans le cadre d'une procédure adaptée.

La commission municipale d'appel d'offres réunie le 18 août 2011 à 11 heures a procédé à l'ouverture des plis. Deux entreprises ont répondu :

- L'entreprise SMIRNNEF de Condé Sur l'Escaut pour un montant de 260 176.50 euros HT
- L'entreprise EIFFAGE d'Escaudœuvres pour un montant de 159.511.50 euros HT

Le prix d'estimation établi par le maître d'œuvre était de 185 932.50 euros HT.

La commission municipale d'appels d'offres a décidé de retenir l'entreprise la moins disante sous réserve de la vérification des offres par le maître d'œuvre.

...

La commission municipale d'appels d'offres s'est à nouveau réunie le mardi 23 août 2011 à 11 heures. Elle a pris acte de la conformité des offres et a entériné le choix de l'entreprise EIFFAGE, entreprise la moins disante, pour un montant hors taxe de 159 511.50 euros.

Monsieur le Maire demande ensuite au conseil municipal se prononcer pour valider le choix de la commission municipale d'appels d'offres et pour l'autoriser à signer les pièces du marché à passer avec l'entreprise Eiffage.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Général du Nord a terminé les travaux d'aménagements de la rue Jean Jaurès et ses deux rond points. Cette route a bel aspect. Certains riverains disent que la fluidité du trafic des véhicules s'est accrue et que les véhicules roulent plus vite, mais est ce qu'on peut arrêter des voitures dans une ville et les faire ralentir cela dépend du civisme de chacun.

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des questions.

Monsieur José De Sousa, Conseiller Municipal demande « il n'y a eu que deux réponses ? »

Monsieur Jean Pierre Vandeville, Conseiller Municipal c'est surprenant !

Monsieur le Maire : « oui nous n'avons reçu que deux offres ». Monsieur le Maire précise que le contexte était un peu particulier car Eiffage avait emporté le marché voirie du Conseil Général ainsi que les travaux de parking et d'aménagement du DRIVE.

Le prix d'estimation du maître d'œuvre était de 185 932.50 euros, le prix remis par l'entreprise Eiffage 159 511.50 euros on ne peut que s'en réjouir.

Monsieur Vandeville demande si la couleur des lampadaires a été résolue.

Monsieur le Maire leur répond que oui

Monsieur le Maire indique que les travaux vont débuter courant Janvier, une information sera faite auprès de la population via le flash infos. Ces travaux vont démarrer avec l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques.

Ces travaux une fois achevés nous permettront d'avoir une belle entrée de ville.

La société Eiffage a réalisé les travaux dans le délai imparti par le Conseil Général soit 6 semaines ce qui est très court. Il faut s'en féliciter. Monsieur Vandeville : « Auchan a mis la main à la poche ? »

Monsieur le Maire : Auchan a pris en charge le premier rond point soit près de 400 000 euros.

Monsieur Vandeville : La sucrerie n'a rien donné ?

Monsieur le Maire : Non.

Monsieur Guy Lefebvre, Adjoint à l'urbanisme : « c'est dommage qu'il y ait eu un petit problème technique pour le rond point du Saint Christophe car le Conseil Général était prêt à faire les trois rond points simultanément mais sur Cambrai il y avait le problème de circulation rue de Verdun ».

Toutefois, ce rond point doit être réalisé en 2012. Le rond point nécessite une légère emprise sur le magasin de moto.

Monsieur le Maire indique qu'un nouveau rond point est prévu et d'ores et déjà programmé c'est le rond point d'accès à la zone d'activités du Lapin Noir. La CAC doit démarrer les travaux de cette zone très prochainement. L'inauguration est d'ailleurs prévue le 7 novembre à 11 heures. Monsieur de Sousa, Conseiller Municipal demande si dans la rue Jean Jaurès il est prévu de nouveaux passages pour piétons.

Monsieur le Maire : ces passages ont été faits.

Monsieur De Sousa il y en avait un où il y avaient les deux arrêts de bus de part et d'autre et celui là n'a pas été refait.

Monsieur le Maire indique que le passage sera refait après les travaux que doit réaliser la commune. Il indique également que des travaux d'entretien commandés par le Conseil Général ont été effectués quelques jours après que les travaux de marquage aient été réalisés ce qui n'est pas très logique, mais il faut dire aux habitants que la municipalité n'est pas responsable de ces faits.

Monsieur De Sousa fait remarquer qu'habitant la rue Jean Jaurès, il a remarqué que depuis que les trottoirs ont été déformés on constate une recrudescence de déchets canins.

Pourrait-on faire un petit mot aux riverains à ce sujet ? Monsieur le Maire précise qu'un rappel sera fait dans le flash info.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Désigne l'entreprise Eiffage pour réaliser les travaux de réfection des abords de la RD 630 Rue Jean Jaurès
- Autorise son maire à signer les pièces du marché de travaux à passer avec l'entreprise
- Dit que les crédits correspondants figurent au budget primitif 2011.

...

3. Travaux de mise en conformité de la salle polyvalente - choix du maître d'œuvre avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 18 juin 2010, le conseil municipal a désigné le cabinet Bernard DUFOUR, architecte, 184 Rue Gauthier 59400 CAMBRAI, en qualité de maître d'œuvre des travaux de mise en conformité de la salle polyvalente. Cette désignation faisait suite au choix de la commission municipale d'appels d'offres dans le cadre d'une procédure de consultation. Monsieur Bernard DUFOUR, ayant fait valoir ses droits à la retraite, il y a lieu de passer un avenant au marché initial précisant que c'est la société SAS DUFOUR Architecte, 184 rue Gauthier à 59400 CAMBRAI qui est titulaire du marché de maîtrise d'œuvre à dater du 4 juillet 2011 en lieu et place du cabinet Bernard DUFOUR, architecte DPLG.

Monsieur José de Sousa, Conseiller municipal demande si un simple avenant suffit ?

Monsieur le Maire : oui tout à fait il ne s'agit que d'un changement d'intitulé. Il n'y a rien de changé dans le contenu de la mission ou du prix.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à passer avec le maître d'œuvre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de passer un avenant n°1 au marché initial de maîtrise d'œuvre
- Indique que le maître d'œuvre est à compter du 4 juillet 2011 la société SAS DUFOUR Architecte 184 rue Gauthier à Cambrai.
- Autorise son maire à signer les pièces administratives se rapportant à la passation de l'avenant.

4. Réforme de la fiscalité de l'aménagement : fixation du taux communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi de Finances rectificative n°2010 – 1658 du 29 décembre 2010 – 1658 du 29 décembre 2010 parue au journal officiel du 30 décembre 2010. La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS. Les collectivités doivent en fixer le taux par délibération prévue avant le 30 novembre 2011.

Le nouveau dispositif repose sur la taxe d'aménagement en lieu et place de la taxe locale d'équipement (TLE) et le versement pour sous densité (VSD) qui se substituera au versement pour dépassement du plafond légal de densité. Ce nouveau dispositif entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2012.

Monsieur le Maire demande ensuite au conseil municipal de se prononcer sur la fixation du taux de la taxe qui sera perçue en précisant que la fixation du taux à 3 % permet de maintenir au même niveau les recettes perçues jusqu'alors dans le cadre de la TLE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants
- Décide de fixer à 3% le taux de la taxe d'aménagement qui s'appliquera sur l'ensemble du territoire communal
- Indique que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

5. Taxe communale et départementale sur la consommation finale d'électricité. Fixation du coefficient multiplicateur unique.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe établie par rapport à un barème (0.75 euros par mégawattheure pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères et 0.25 euros par mégawattheures pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kilovoltampères et inférieure ou égale à 250 kilovoltampères) sur lequel les collectivités locales et leurs groupements auront la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur.

Ce coefficient peut être compris entre 0 et 8 pour les communes et les intercommunalités, ce qui sous-entend la non-existence de la taxe dans le cas où le coefficient est 0. Il est compris entre 2 et 4 pour les départements. Actuellement et depuis toujours, ce coefficient est de 6 pour Escaudœuvres.

...

Compte tenu de la publication tardive de la loi, un dispositif transitoire a été prévu pour l'année 2011 aux avant –derniers alinéas des articles L.2333-4, L.3333-3 et L.5212-24 nouveaux du code général des collectivités territoriales, prévoyant que le coefficient multiplicateur était égal, pour cette année, à la multiplication par 100 du taux en valeur décimale appliqué au 31 décembre 2010 par les collectivités et groupements en application des articles L.2333-4 et L.3333-2 du même code dans leur rédaction en vigueur à cette date.

Cette transposition demeure valable pour les années ultérieures en application du 4ème alinéa de l'article L.2333-4 et du 3ème alinéa du 3.de l'article L.3333-3 du code général des collectivités territoriales, tant qu'une nouvelle délibération ne l'a pas modifiée ou rapportée.

Pour que notre délibération puisse être appliquée en 2012 et les années ultérieures, il est nécessaire qu'elle ait été prise avant le 1er octobre prochain.

Par ailleurs, le 2ème alinéa de l'article L.2333-4 et le 1er alinéa du 3 de l'article L.3333-3 du code général des collectivités territoriales prévoient qu'à compter de 2012, la limite supérieure du coefficient multiplicateur est actualisée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009. Un arrêté est en cours de préparation portant, dès 2012, les coefficients maximaux à 8,12 et à 4,06 respectivement pour les parts communale et départementale.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération pourra donc d'ores et déjà fixer le coefficient multiplicateur applicable à la consommation d'électricité dans ces limites puisqu'elle a vocation à s'appliquer en 2012 et les années ultérieures.

Monsieur le Maire explique ensuite qu'il a assisté dernièrement à une réunion du SIECE sous la présidence de Monsieur DESPREZ Maire de Thun Saint Martin et Président du SIECE. Monsieur DESPREZ a remis un document émanant de la préfecture du Nord sur lequel figurent les communes du département et les coefficients appliqués dans chaque commune.

Seules quelques communes du Nord Tilloy les Cambrai, Lieu Saint Amand, Englos, Marcq en Baroeulont un coefficient de 0. Cela s'explique par le fait que les anciennes municipalités compte tenu des recettes importantes générées par la taxe professionnelle n'avaient pas jugé opportun de fixer une taxe sur l'électricité.

Aujourd'hui, nous pensons qu'il est judicieux d'harmoniser la taxe communale avec celles perçues par la quasi-totalité des communes du Nord.

Monsieur José de Sousa, Conseiller Municipal demande quel sera l'impact sur les factures sur quelqu'un qui paie 100 euros par exemple. Monsieur le Maire précise que sur une facture de 100 euros, il y a 8% qui seront versés par la SICAE à la commune. Aujourd'hui, il faut savoir qu'une taxe de 6% est déjà prélevé sur la facture au bénéfice de la SICAE. Avec la nouvelle réglementation, sur une facture de 100 euros ; 2 euros seront perçus par la commune.

Monsieur le Maire invite ensuite le conseil municipal à se prononcer pour fixer le coefficient à 8%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8 % :

- Précise que ce coefficient s'applique à l'électricité consommée sur le territoire communal
- Précise que cette taxe sera reçue par la Commune et sera destinée à financer la rénovation de l'éclairage public.

6. Exécution du Budget 2011 – Décision modificative

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'à deux mois du terme de l'exercice budgétaire, il s'avère nécessaire de procéder à un ajustement en section de fonctionnement.

En recettes au compte 7341, taxe additionnelle aux droits de mutation : + 10 000.00 euros

En dépenses au compte 64111, rémunération principale : + 10 000.00 euros.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Gérard Domise Pagnen, Adjoint aux Finances.

Monsieur Gérard Domise indique que dans le mesure où les communes ont abandonné le vote des budgets supplémentaires qui avaient pour vocation d'ajuster les dépenses et les recettes votées au budget primitif. Les décisions modificatives s'avèrent indispensables pour ajuster les crédits votés au budget primitif tant en dépenses qu'en recettes et ce en fonction des dépenses réalisées et des recettes encaissées.

Il est bien évidemment impossible lorsqu'on vote le budget primitif d'inscrire les crédits nécessaires quelque soit le poste de dépense ou de recette à l'euro près. Il y a toujours des imprévus. Les décisions modificatives sont ponctuelles et beaucoup moins contraignantes que l'élaboration d'un budget supplémentaire. Au cas présent nous inscrivons 10 000 euros de recettes supplémentaires (recettes encaissées mais non prévues au budget primitif) pour les affecter en dépenses au chapitre 012 charges de personnel.

...

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cet ajustement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité 4 abstentions de groupe Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres.

- Décide de procéder à l'ajustement budgétaire suivant :

Recettes

Compte 7341 : Taxe additionnelle aux droits de mutation +10 000 euros

Dépenses

Compte 64111 : Rémunération principale + 10 000 euros

7. Fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement de juillet et août 2011

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 avril 2011, le conseil municipal avait arrêté les modalités d'organisation et de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement de juillet et août 2011.

Il indique qu'au chapitre tarification des repas, la fixation du prix des petits déjeuners pour les enfants participant aux campings n'a pas été fixé. Afin de réparer cet oubli et permettre à la municipalité de solder les comptes financiers des accueils de loisirs, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à 1 euro le prix du petit déjeuner.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Fixe le montant du petit déjeuner à 1 euro
- Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget 2011.

8. Personnel communal – création d'un poste d'agent de maîtrise principal et de trois postes d'adjoint administratif de 1ère classe et modification du tableau indicatif des emplois communaux à temps complet

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la création d'un poste d'agent de maîtrise principal et de trois postes d'adjoint administratif de 1ère classe et de modifier en conséquence le tableau indicatif des emplois communaux à temps complet. Il précise que les créations de postes permettront aux agents de la commune ayant obtenu une promotion d'être nommés dans leurs nouveaux grades. Monsieur le Maire indique que les avancements de grade sont la conséquence du GVT (glissement, vieillesse technicité).

Monsieur Jean Pierre Vandeville, Conseiller Municipal demande quels sont les agents concernés ?

Monsieur le Maire explique que pour la filière technique le poste d'agent de maîtrise principal est créé pour Monsieur Delforge Jean Luc qui remplit les conditions de promotion à ce grade.

Quant aux 3 postes d'adjoints administratifs de 1ère classe, ils sont destinés à nommer Monsieur Raphaël Wiart qui vient d'avoir le concours, Mademoiselle Colette Sorlin et Madame Dominique Vermeulen qui remplissent les conditions d'ancienneté et qui vont partir bientôt à la retraite.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité 1 abstention de Monsieur José de Sousa.

- Décide la création d'un poste d'agent de maîtrise principal et de trois postes d'adjoint administratif de 1ère classe et de modifier en conséquence le tableau indicatif des emplois communaux à temps complet.

9. Création de deux contrats d'apprentissage : un contrat brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports (BPJEPS) et un contrat petite enfance

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la municipalité envisage le recrutement de deux jeunes gens, qui sont déjà employés au sein des services municipaux (contrats CAE) en contrat d'apprentissage. Les jeunes gens concernés sont Mesdemoiselles Alison PRINCE qui a déjà été en contrat d'apprentissage (CAP Petite Enfance) et qui souhaite poursuivre sa formation par un nouveau contrat d'apprentissage afin d'obtenir le Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et des Sports (BPJEPS), l'autre jeune est Mademoiselle Margot CORNOLLE qui souhaite refaire une année afin d'obtenir le CAP Petite Enfance qu'elle n'avait pas obtenu l'an dernier.

Les modalités d'organisation seront les suivantes. La durée du contrat est de deux années pour Mademoiselle PRINCE et une année pour Mademoiselle CORNOLLE.

Melle PRINCE va préparer le BPJEPS, spécialité loisirs tout public, en 2 années au CREPS de Wattignies. Elle interviendra dans les écoles et les garderies périscolaires.

...

2 jours : les lundi et mardi à l'école Paul Langevin, le mercredi au périscolaire.

Et 2 jours : les jeudi et vendredi en formation au CREPS de Wattignies.

Melle PRINCE sera rémunérée sur la base du SMIC soit 63 % la 1ère année, du 1er octobre 2011 au 30 septembre 2012 et 71 % la seconde année du 1er octobre 2012 au 30 septembre 2013. Son maître d'apprentissage sera Mademoiselle Lisenn MELLETT.

Le coût de la formation s'élève à 8870.93 euros auquel il faut déduire 4 200 euros d'aides diverses, Etat-Région.

Melle CORNOLLE va préparer le CAP Petite Enfance en une année au CFA BAUDIMONT Saint Charles à Arras.

Elle interviendra dans les écoles et les périscolaires chaque jour de la semaine sauf le mercredi où elle sera en formation au CFA.

Melle CORNOLLE sera rémunérée sur la base de 49 % du SMIC du 1er septembre 2011 au 31 août 2012. Son maître d'apprentissage sera Madame Corinne RICHARD.

Le coût de la formation s'élève à 2 660.86 euros auquel il convient de déduire 1 400 euros d'aides diverses, Etat.Région.

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des questions.

Monsieur José de Sousa, Conseiller Municipal demande si c'est en prévision de remplacements ou bien est ce de la création ?.

Madame Nicole Mory, Adjointe au Maire précise que Mademoiselle Prince travaillait déjà à la mairie, elle a préparé et obtenu un CAP Petite Enfance en 2010-2011, elle a souhaité compléter sa formation par un BPJEPS pour pouvoir intervenir dans les périscolaires. Mademoiselle Margot Cornolle a quant à elle raté son CAP Petite Enfance qu'elle avait préparé en 2 ans également donc elle redouble sa dernière année afin d'obtenir son diplôme.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de ces deux contrats d'apprentissage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité 4 abstentions du groupe Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres :

- Décide la création de deux contrats d'apprentissage dans les domaines Petite Enfance et BPJEPS.
- Indique que Mesdemoiselles Margot CORNOLLE et Alison PRINCE sont retenues pour effectuer ces contrats.
-

10. Personnel communal – modification du régime indemnitaire

La Loi n° 2010-751 du 5 Juillet 2010 – art. 38 & 40 (JO du 6 Juillet 2010) fait obligation aux collectivités territoriales de mettre en conformité par délibération le régime indemnitaire de leurs agents de la filière administrative (catégorie A) et de la filière technique (catégories A & B) avec la nouvelle réglementation. Ainsi, pour la filière administrative, les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) sont supprimées, de même que l'IEMP (indemnité d'exercice de mission) est remplacée par une prime unique : la prime de fonction et de résultats.

Cette nouvelle prime comprend deux parts :

- Une part tenant compte des résultats et de la manière de servir (part résultats individuels)
- L'autre part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées (part fonctionnelle).

Le montant de référence au 1er Janvier 2011 a été fixé à 2500 € pour la part fonctionnelle et 1800 € pour la part résultats individuels. Ces montants sont assortis d'un coefficient d'ajustement de 1 à 6 pour la part fonctionnelle et de 0 à 6 pour la part résultats.

L'attribution de cette nouvelle indemnité, en remplacement des deux précédentes, doit faire l'objet d'un arrêté municipal.

En ce qui concerne la filière technique, les cadres B ne peuvent plus percevoir l'indemnité d'administration et de technicité. Celle-ci est remplacée par l'indemnité spécifique de service. Cette indemnité spécifique est liée au service rendu.

Le montant : le calcul du crédit global : il est égal au taux moyen annuel applicable à chaque grade concerné multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Le montant moyen est égal au taux de base X coefficient du grade X coefficient de modulation par service, soit :

361.90 x 8 x 1.20

...

Ce montant moyen est assorti d'un coefficient de variation compris entre 0.9 et 1.10.

Le Conseil Municipal se prononcera sur la suppression des anciennes primes et leur remplacement par les nouvelles, conformément aux dispositions législatives.

Monsieur le Maire indique que ces nouvelles dispositions vont concerner les membres du personnel ceux qui sont en catégorie A et B.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte les nouvelles dispositions s'appliquant au régime indemnitaire des personnel de la filière administrative catégorie A et technique catégories A et B.

11. Adhésion de la commune d'Esnes à la communauté d'agglomération de Cambrai – avis du conseil municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 12 septembre 2011, le conseil communautaire de la CAC a décidé l'adhésion de la commune d'ESNES à la Communauté d'Agglomération de Cambrai au 1er janvier 2012.

Il explique que la commune d'Esnes qui fait partie de la Communauté de Communes Espace Sud Cambrésis avait par le biais de ses représentants souhaité intégrer la CAC dans le cadre du projet de schéma intercommunal suivant les dispositions de la loi du 16 décembre 2010.

Il rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune d'Esnes à la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal aura à se prononcer dans un proche avenir sur l'adhésion de la communauté de communes de SensEscaut, de la communauté de commune de l'enclave, de la communauté de communes de l'ouest Cambrésis. Des rapprochements sont également en cours avec Madame Le Maire de Masnières. La CAC est donc appelée à s'agrandir et à fusionner à terme avec le Caudrésis et le Catésis pour arriver à un pays du Cambrésis c'est-à-dire toutes les communes de l'arrondissement.

Monsieur Jean Pierre Vandeville, Conseiller Municipal demande à Monsieur le Maire que se passerait il si nous décidions de voter contre ?

Monsieur le Maire, il ne se passerait rien du tout et cela ne changerait rien à la CAC Escaudœuvres c'est 1 voix sur 24.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'adhésion de la commune d'Esnes à la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

12. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable de la commune d'Escaudœuvres

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions des articles L 5211-39 et D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la régie SIDEN-SIAN nous a dressé le rapport annuel sur le prix et la qualité du réseau public de distribution d'eau potable et une copie du compte administratif et du rapport de présentation de l'exercice 2010 du SIDEN-SIAN approuvé par le Comité Syndical le 17 juin 2011. Ces documents visent à apporter l'ensemble des informations d'ordre technique et financier dont il convient que les conseillers municipaux disposent afin d'être en mesure de constater comment le SIDEN-SIAN exerce ses missions. D'autre part, conformément aux articles D2224-3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité de la régie SIDEN-SIAN doit être présenté au Conseil Municipal avant le 31 décembre 2011 et mis à la disposition du public en Mairie dans les quinze jours qui suivent cette présentation. Le public devant en être avisé par voie d'affichage apposée en Mairie et dans les lieux d'affichage pendant un mois ou Téléchargeable sur le site www.noreade.fr/rape/ login « rape » mot de passe 10121992. L'intégralité des documents est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable, du Compte Administratif et du rapport de présentation de l'exercice 2010 tels qu'ils lui ont été présentés.

...

13. Schéma départemental de coopération intercommunale (S.D.C.I.) – avis du conseil municipal sur la position du comité syndical du SIDEN-SIAN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ne pouvait manquer d'avoir des conséquences sur le SIDEN-SIAN, syndicat intercommunal exerçant plusieurs compétences à la carte sur près de sept cents communes des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne et de la Somme.

C'est ainsi qu'à la suite de la présentation dans ces différents départements des projets de Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale qui, en application de cette loi, seront soumis aux CDCI dans les prochains mois, les élus du SIDEN-SIAN officiellement saisis par Monsieur le Préfet du Nord ont été amenés à se prononcer à ce sujet.

Au terme d'une réflexion approfondie, il en résulte la position qu'exprime la délibération adoptée sans opposition par les membres du Comité Syndical réunis le 17 juin 2011.

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire de la délibération du Comité.

Il indique ensuite qu'il faut déplorer que la situation spécifique de nombreuses communes adhérentes à la communauté d'agglomération de Cambrai ne soit pas abordée. Il propose à l'Assemblée communale d'adresser à Monsieur le Président du Siden – Sian, la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2011 qui demande à ce que la compétence assainissement soit reprise pour la commune d'Escaudœuvres par le SIAN.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la position SIDEN-SIAN vis-à-vis du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité 4 abstentions du Groupe Bâtir l'Avenir d'Escaudœuvres :

- Approuve la position du Comité Syndical du SIDEN-SIAN vis-à-vis du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
- Décide d'adresser à Monsieur Le Président du SIDEN-SIAN ampliation de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2011 qui demande à ce que la compétence assainissement soit reprise pour la Commune d'Escaudœuvres par le SIAN.

14. Adhésion des communes de NEUVILLE SAINT VAAST (62) et du syndicat des eaux de BEAUMONT INCHY (59) AU SIDEN-SIAN

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L5211-18, L5711-1 ainsi que celles des articles L5212-1 et suivants de ce Code,

Vu la Loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu les dispositions de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,

Vu la délibération en date du 29 avril 2010 de demande d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE SAINT VAAST pour la compétence « Eaux pluviales »,

Vu la délibération en date du 25 février 2011 de demande d'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux De BEAUMONT INCHY pour la compétence IV « Eau potable et industrielle »,

Vu les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN en date du 15 avril 2011,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces adhésions au SIDEN-SIAN et d'une manière générale, de souhaiter l'extension et l'interconnexion des réseaux du SIDEN-SIAN,

...

Considérant que l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux de BEAUMONT-INCHY et de la commune de NEUVILLE SAINT VAAST vaut approbation des statuts du SIDEN-SIAN par les Collectivités concernées,

Considérant que le Conseil Municipal approuve les modalités prévues par les délibérations du Comité SIDEN-SIAN du 15 avril 2011 pour lesdites adhésions,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} :

Le conseil municipal accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN

Compétence Eaux Pluviales (III)

- De la commune de NEUVILLE SAINT VAAST (62)

Compétence « Eau potable et industrielle (IV)

- Du syndicat des Eaux de BEAUMONT INCHY (59)

Le conseil municipal souhaite que les modalités d'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux de BEAUMONT INCHY et de la commune de NEUVILLE SAINT VAAST soient telles que prévues dans les délibérations.

Article 2 :

Le conseil municipal accepte donc que ces adhésions soient effectuées aux conditions proposées par les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN en date du 15 avril 2011.

La séance est levée à 19 heures 45.